AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_097-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-097

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

SALON DES MAIRES
Prise en charge des frais liés à l'évènement

Le Maire,

Indique que le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales se tient chaque année au mois de novembre.

Rappelle que la commune porte un intérêt particulier à cet événement, qui permet de s'informer sur les évolutions réglementaires, les dispositifs de financement et les solutions susceptibles de contribuer à la réalisation des projets communaux.

Indique qu'il est nécessaire d'encadrer les dépenses engagées par les élus dans le cadre de ce déplacement, dans un souci de transparence, de maîtrise des dépenses publiques et de bonne gestion des deniers communaux.

Propose que les dépenses prises en charge soient raisonnables, directement liées au déplacement et justifiées par des pièces probantes, et qu'elles concernent exclusivement :

- Les frais de déplacement en transport en commun entre le lieu d'hébergement et le salon, ainsi que les transferts entre l'aéroport et le lieu d'hébergement ;
- Les frais de repas, dans la limite de 60 € par jour et par personne ;
- Les frais de transport et d'hébergement directement liés à la participation à cet événement.

Propose que la dépense globale engagée par la commune pour cet événement ne dépasse pas 5 000 €.

Précise que la commune privilégiera, lorsque cela est possible, la réservation et le règlement directs des prestations par les services communaux, notamment pour l'hébergement et le transport.

AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_097-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Indique que, lorsque les frais sont avancés par les élus, leur remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

Précise que les dépenses personnelles, les prolongations de séjour à titre privé et les prestations sans lien direct avec la mission ne seront pas prises en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et suivants

Considérant que les frais engagés doivent être en lien direct avec la participation au Salon des Maires et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables ;

Considérant que la participation au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales est autorisée pour les élus désignés par la commune, dans le cadre des missions liées à l'exercice de leur mandat et aux intérêts de la collectivité ;

Le Conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu :

APPROUVE la participation des élus désignés chaque année pour participer au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales

APPROUVE la prise en charge des frais liés à ce déplacement, dans les conditions définies ci-dessus

FIXE à 5 000 € le montant maximal de la dépense globale engagée par la commune pour cet événement

PRÉCISE que les dépenses devront être justifiées et directement liées à la mission ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect du plafond fixé.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355